## Nouveauté 2022

## Modalités de versement du solde de votre Taxe d'Apprentissage

## Date limite de versement le 31 mai 2022

Pour verser directement le solde de votre taxe d'apprentissage au Lycée Depoorter :

Nous sommes référencés sous le code **UAI 0593078A** 

sous l'appellation **LPO PR FONDATION DEPOORTER** 

Le lycée Depoorter vous enverra un reçu libératoire attestant de votre versement et de son montant.

3 possibilités :

\* Par Virement aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN: FR76 3007 6029 0311 2132 0020 038 BIC: NORDFRPP

En précisant TA 2022 SIRET et Nom de votre entreprise

Informez-nous en contactant notre établissement : econome@lycee-depoorter.com

Tél: 03 28 41 96 06 (poste 2)

\* En effectuant des dons en nature pour tout ou partie de votre taxe d'apprentissage.

L'unité d'Apprentissage UFA Depoorter de notre lycée, peut recevoir des équipements en matériels conformes à ses besoins en formation.

Il peut s'agir d'équipements et matériels de cuisine, de puériculture, informatiques, audio-visuels, de parapharmacie, de mobilier hospitalier ou d'équipements de salles de classe ou d'animation.

Informez-nous en contactant notre établissement : alternance@lycee-depoorter.com

Tél: 03 28 41 96 06 (poste 5)

## \* Par chèque en voie postale à l'ordre de l'OGEC DEPOORTER

Accompagné du coupon ci-dessous :

Nom de l'entreprise :	Contact (prénom, nom, fonction) :
Adresse de l'entreprise :	Téléphone et mail :
Siret :	Montant de la taxe versée :
	Date du versement :